



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 39436

### Texte de la question

M François Asensi attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur le projet de modification du statut de chef d'établissement du second degré, en cours d'élaboration, et sur les réactions justifiées des directeurs-adjoints, chargés de section d'éducation spécialisée. Ceux-ci, alors qu'ils remplissent toutes les conditions de formation et de compétence pour être reconnus, comme le stipule le décret n° 81-482 du 8 mai 1981, comme chefs d'établissement, ne bénéficieraient pas des mesures prévues par ce projet de loi. Les 1 400 directeurs-adjoints chargés de SES constatent qu'ils sont l'objet de mises à l'écart systématiques chaque fois que des mesures nouvelles sont envisagées. Aussi, il lui demande que les justes revendications des intérêts soient prises en considération dans le projet modifiant le statut des chefs d'établissement du second degré.

### Données clés

**Auteur :** [M. Asensi François](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39436

**Rubrique :** Enseignement secondaire: personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale, de la recherche et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 avril 1988, page 1723